

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 15/06/2025

Durée totale et maximale de l'interruption : 10h06-06h12-06h24

Codes postaux concernés : 6747-6700-6769

Origine de l'interruption

Intempéries (orages, vents violents)

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

Entre 06h12 et 10h06

Justification de la durée de l'interruption

L'ampleur des intempéries sur une zone géographique étendue en un temps très limité a été telle qu'elle a nécessité le remplacement en urgence des dispositifs endommagés et le rétablissement progressif de l'énergie par des moyens de secours conventionnel (groupe de secours).

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

ORES s'est trouvée dans une situation d'urgence, sa responsabilité n'est pas engagée.

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 15 juin 2025 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.